
Lettre des représentants Lequinio et Laignelot, en mission à Rochefort, informant des opérations militaires maritimes et de la déchristianisation par le feu, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Joseph François Laignelot, Joseph Marie Lequinio de Kerblay

Citer ce document / Cite this document :

Laignelot Joseph François, Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Lettre des représentants Lequinio et Laignelot, en mission à Rochefort, informant des opérations militaires maritimes et de la déchristianisation par le feu, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 145-146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39234_t1_0145_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Maure envoie d'Auxerre le procès-verbal du district, qui constate un don patriotique de 40 jetons d'argent par le citoyen Bourgoïn, commissaire du canton de Cravant, et un autre du citoyen Paullevé, ancien professeur du collège d'Auxerre, consistant en deux bonnes paires de souliers, 1 paire de draps, et 44 livres 4 s. en argent, pour les braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Maure (2).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Président de la Convention nationale.

« Auxerre, 4 frimaire, 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« Donne connaissance à la Convention du procès-verbal ci-joint, il contient le don volontaire du citoyen Bourgoïn, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cravant, district d'Auxerre, qui offre 40 jetons d'argent.

« Celui du citoyen Paullevé, ancien professeur du collège d'Auxerre, il consiste en 2 bonnes paires de souliers, 1 paire de draps presque neufs et 34 livres 4 sols en 45 pièces d'argent, le tout pour les braves défenseurs de la patrie.

« Salut et fraternité.

« MAURE aîné.

« Je demande la mention honorable pour exciter l'émulation. »

Extrait du registre des délibérations de l'Administration du district d'Auxerre (3).

Ce jourd'hui, deux frimaire l'an second de la République française, les administrateurs du district, réunis en séance publique, matin.

Est entré le citoyen Bourgoïn, commissaire des assemblées primaires du canton de Cravant, lequel a mis sur le bureau quarante jetons d'argent, dont il a déclaré qu'il faisait offrande à la patrie.

S'est aussi présenté Jean-Baptiste-Germain Paulevé, professeur émérite du collège d'Auxerre, demeurant à Courgis, lequel a déposé sur le bureau deux paires de souliers fort bien cloués et de la meilleure qualité, une paire de draps presque neufs et trente-quatre livres quatre sols en quarante-cinq pièces d'argent de différente valeur, déclarant qu'il faisait offrande du tout pour nos braves défenseurs des frontières.

Sur quoi délibérant, le procureur syndic entendu;

Le conseil, applaudissant à la générosité des citoyens Bourgoïn, et Jean-Baptiste-Germain Paulevé,

Arrête la mention honorable de leurs offrandes, et qu'il sera adressé copie du présent au citoyen Maure, représentant du peuple, en l'invitant à le transmettre à la Convention nationale.

Signé au registre : Sonnié MORET, vice-président; BAILLET, MASSOT, RAVIER, RATHIER, REGNAULDIN, PATOUILLAT, administrateur, et CHARDON, secrétaire.

Le citoyen Archier, ancien lieutenant de la gendarmerie nationale, fait don à la patrie, tant que durera la guerre, de sa pension de retraite de 1,091 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les représentants du peuple Lequinio et Laignelot écrivent de Rochefort, le 1^{er} frimaire, que le tribunal révolutionnaire établi dans cette commune remplit sa mission avec autant de succès que de zèle; ils envoient un exemplaire de l'acte d'accusation dressé contre les officiers du vaisseau l'*Apollon*, venus à Rochefort pour y préparer la même manœuvre qui a rendu les Anglais maîtres de Toulon. La fiûte le *Pluvier*, qui s'était rendue à Bordeaux pour y remplir la même mission de scélératesse, avait à son bord un ingénieur qui vient de se brûler la cervelle. Le jour de la décade a vu livrer aux flammes tous les monuments de la superstition. Chacun apportait au bûcher ses livres d'église; les juifs même, qui renoncent à la ridicule attente de leur Messie, en ont augmenté la masse; elle était si considérable, que le feu, allumé à midi, n'était pas encore éteint le lendemain à 10 heures.

La Convention décrète l'insertion de cette lettre au « Bulletin » et, sur la motion de plusieurs membres, que le comité d'instruction publique lui fera demain un rapport sur l'avantage ou l'inutilité politique de ces destructions (2).

Suit la lettre de Laignelot et Lequinio (3).

Laignelot et Lequinio, représentants,
à la Convention nationale.

« Rochefort, le 1^{er} frimaire de l'an II.

« Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un exemplaire de l'acte d'accusation (4) dressé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 163.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales* : carton DIII 351, dossier Lequinio; *Moniteur universel* (n° 68 du 8 frimaire an II, jeudi 28 novembre 1793, p. 275, col. 3); *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 434, p. 90); *Mercure universel* (7 frimaire an II, mercredi 27 novembre 1793, p. 105, col. 2). Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 600.

(4) Cette pièce n'était pas jointe à la lettre.

par l'accusateur public de notre tribunal révolutionnaire contre les officiers du vaisseau *l'Apollon*, venus ici pour préparer aux Anglais l'entrée du port et répéter ce qui a été fait à Toulon; rien, à ce qu'il nous semble, ne peut jeter plus de jour sur cette exécration et lâche trahison. Nous le faisons tirer en grand nombre et nous en cuverrons un ballot pour être distribué à chacun de vous; mais nous avons cru devoir vous faire passer par la poste un des premiers exemplaires qui vient de sortir de sous la presse. La flûte *le Pluvier*, venue pour remplir la même mission de scélératesse à Bordeaux, et qui a été jetée ici par les vents contraires, avait à son bord un ingénieur qui vient de se brûler la cervelle; nous le regrettons, parce que nous savons que c'était un des plus coupables et un des coupables les plus instruits.

Nous vous mandions, dans notre dernière, la dénomination que nous avions donnée au patriote qui s'est chargé si généreusement de l'exécution des jugements du tribunal révolutionnaire, celle de *vengeur du peuple*; nous avons donné à l'instrument qui nous délivre en un instant des traîtres, le nom de *justice du peuple*, et cette inscription y est attachée en gros caractères. Cette justice vient de se faire sentir solennellement à deux coupables, dont l'un était enseigne de vaisseau et qui voulait un roi; les cris de *Vive la République!* se sont élevés de 4,000 bouches à l'instant où sa tête est tombée et l'hymne chéri a couronné cet hommage rendu à la République.

« Notre tribunal révolutionnaire remplit parfaitement ses fonctions; il a la confiance du peuple autant que la haine des aristocrates, dont il est l'effroi. Avant-hier il acquitta un malheureux faussement accusé; le peuple, qui est toujours en foule à ses séances, couvrit ce jugement d'applaudissements réitérés, et promena l'innocent par toute la ville au milieu des chants patriotiques et de la plus franche allégresse.

« Nous attendons avec impatience le jugement des scélérats de *l'Apollon*; désormais cela ne peut tarder et nous ne doutons pas que la justice, le tribunal et le peuple ne soient parfaitement d'accord sur le résultat.

« Hier, jour de la décade, se sont effacées ici les dernières traces des monuments superstitieux; un grand bûcher, élevé sur la place, portait en étendards, une multitude d'images et de tableaux tirés des églises; le public a couvert le bûcher de 5 à 6,000 volumes de livres dits pieux et l'autodafé s'est fait aux acclamations universelles et au milieu des chants républicains; de partout les livres pleuvaient et jusqu'aux juifs que nous avons en cette ville y sont venus solennellement porter les leurs et renoncer à la ridicule attente de leur messie. La masse des livres apportés a été telle que le feu, allumé à midi, n'était pas encore éteint à 10 heures ce matin. C'est ainsi que les Rochefortais ont terminé le dépouillement de leurs antiques superstitions, après en avoir donné les premiers l'exemple à toute la France, il y a un mois. Ils jouissent complètement aujourd'hui de la salutaire commotion qu'ils ont donnée et ils en ont témoigné hier leur allégresse dans un banquet civique où tous les sentiments de fraternité se sont développés

avec la plus grande liberté sous la voûte du ciel.

« LEQUINIO; LAIGNELOT. »

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Lequinio et Laignelot, représentants du peuple dans le département de la Charente-Inférieure, envoient à la Convention l'acte d'accusation contre les officiers du vaisseau *l'Apollon*, etc...

(Suit un résumé de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Cette conduite n'est pas goûtée de tous les membres de la Convention.

Coupé (de l'Oise). Il faut mettre un terme à ces brûlures, parce que les livres peuvent être encore de quelque utilité à la République.

Le comité d'instruction est chargé de faire demain un rapport et de présenter un projet de loi à ce sujet.

Laplanche, représentant du peuple dans le Calvados, écrit d'Avranches, le 2 frimaire, que l'armée réunie par ses soins, sous le commandement du général Sepher, est venue la veille occuper Avranches, après une marche forcée de 14 lieues; que toutes les mesures ont été prises pour mettre à couvert de la fureur des rebelles les départements de la Manche et du Calvados, où l'esprit public est à la plus grande hauteur. « Les rebelles, ajoute-t-il, ont été sur le point d'être trahis par leurs chefs au siège de Granville: ces derniers voulaient s'échapper en gagnant Jersey. Leur projet a été découvert et ils n'ont obtenu de nouveau la confiance des leurs qu'en leur promettant de les reconduire dans les anciennes provinces d'Anjou, d'Aunis et du Poitou, dont ils sont presque tous originaires. Talmon, un de leurs généraux, a voulu séduire un pêcheur des environs de Granville pour le conduire à Jersey: 100 louis d'or et 12 de ses plus beaux chevaux eussent été le prix de cette complaisance; mais le brave pêcheur a refusé. Laplanche joint à sa dépêche un échantillon de la monnaie dont se sert l'armée catholique royale: *C'est un bon au porteur, de cent livres, produisant quatre et demi pour cent d'intérêts jusqu'au remboursement, qui sera effectué sur le trésor royal à la paix.* »

Cette jonglerie a excité un rire universel dans l'Assemblée. Elle décrète mention honorable de la conduite républicaine du brave pêcheur, et l'insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Journal de Perlet* (n° 431 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 457).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 163